



RÈGLEMENT NUMÉRO 35-14 CONCERNANT LES BRANCHEMENTS AU SERVICE
D'AQUEDUC AUX USAGERS DE LA RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS QUE :

Le *Règlement numéro 35-14* concernant les branchements au service d'aqueduc aux usagers de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre a franchie les étapes suivantes :

- ADOPTION PAR LE CONSEIL LE 4 NOVEMBRE 2014;
- AVIS PUBLIC LE 17 NOVEMBRE 2014

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente publication et toute personne intéressée peut en obtenir une copie en s'adressant au bureau municipal, au 165, rang Michaudville, à Saint-Barnabé-Sud.

Donné à Saint-Barnabé-Sud, ce 17 novembre 2014.

SYLVIE GOSSELIN
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Sylvie Gosselin, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, par affichage, le 17 novembre 2014.

En foi de quoi, je délivre ce certificat ce 17 novembre 2014.

SYLVIE GOSSELIN
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Affichage
- Bureau municipale : 165 rang Michaudville, Saint-Barnabé-Sud
- Salle municipale : 461 rang Saint-Amable, Saint-Barnabé-Sud
- Site internet